

La perte d'honorabilité

Contraventions prévues à l'article 7 II 3° :

Domaine	Article	Nature de l'infraction
Code de la Route	R.323-1	Défaut de contrôle technique
	R.312-2 à R.312-4 (dépassement de 20 % pour les véhicules > à 12 tonnes ; 25 % pour les véhicules < 12 tonnes)	Surcharges (PTAC, PTRR, Essieu, etc...)
Formation FIMO et FCO – décret 2007-1340	Articles 22 et 23	Non respect par un employeur des obligations de formations des conducteurs dont il est responsable. Non présentation des formations. Non justification sous cinq jours.
Réglementation Sociale Européenne - Décret 86-1130	Article 3 paragraphe III	Dépassement durées de conduite ininterrompue, de conduite journalière, hebdomadaire, sur 2 semaines... Insuffisance repos journalier, repos hebdomadaire Manquement aux obligations d'enregistrement et contrôle des temps (utilisation plusieurs feuilles, rémunération « au kilomètre », non-conservation des feuilles d'enregistrement, des données téléchargées, absence de demande de remplacement de carte conducteur (sous 7 jours), mauvaise utilisation du dispositif de commutation, non présentation des données du jour ou de l'un des 28 jours précédents, absence de réparation d'un appareil en panne, absence de numéro de carte conducteur ou de permis de conduire sur la feuille provisoire.